



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
10 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Quorum : 7

Convoqués le 03 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Nathalie LOMBARD et Madame Laetitia AGNEL.

Pouvoirs : Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Claude RAVOIRE et monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Claude RAVOIRE.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon - Avis.
- 2- Convention avec le Centre Social Lou Pasquié concernant le dispositif « Allo Bus ».
- 3- Dotation de Soutien aux communes pour les aménités rurales - participation des communes aux actions portées par le Parc Naturel Régional du Luberon.
- 4- Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux.
- 5- Institution du nouveau régime indemnitaire pour les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres.
- 6- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2024.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision du Maire :

- Décision du Maire N° 2024-06 - Mouvement de crédits.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour du conseil :

- Une décision modificative budgétaire - mouvement de crédits.
- Création et suppression d'emploi permanent (avancement de grade).
- La subvention 2024 au Centre Communal d'Action Social.

- Délibération 10.12.2024-01 : Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon - Avis.

Les statuts du PNRL ont été révisés par le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon en date du 24 septembre 2024, et qu'il convient de donner son avis sur cette révision des statuts.

Les modifications sont les suivantes :

- Article 2 : Le syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'action sont (...) Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et production de fruits).

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon.

- Délibération 10.12.2024-02 : Convention avec le Centre Social Lou Pasquié concernant le dispositif « Allo Bus ».

Il est proposé la mise en place d'une convention « Allo Bus » avec le Centre Social Lou Pasquié dans le cadre du projet « services aux seniors - bien vieillir dans son village », pour un tarif de 3 000€ TTC/an.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention avec le Centre Social Lou Pasquié concernant le dispositif « Allo Bus ».

- Délibération 10.12.2024-03 : Dotation de Soutien aux communes pour les aménités rurales - participation des communes aux actions portées par le Parc Naturel Régional du Luberon.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 2020, il a été mis en place, par l'Etat, la dotation destinée aux communes rurales et visant à valoriser les aménités rurales. Cette

dotation a connu des évolutions notables, en particulier grâce à un dialogue avec l'Etat engagé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Le 24 septembre 2024, les élus du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon ont adopté à une large majorité le soutien des communes aux actions portées. Ce soutien consiste, pour les communes bénéficiaires, à reverser au PNRL 20% de la dotation, à savoir :

Dotation 2024 : 32 941€

Participation sollicitée : 6 588€ (soit 20% de 32 941€).

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le vote de la participation de la commune de Bonnieux aux actions portées par le PNRL, concernant la dotation de Soutien aux communes pour les aménités rurales.

- Délibération 10.12.2024-04 : Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux.

Un avenant vient modifier la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Il est proposé : de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux.

- Délibération 10.12.2024-05 : Institution du nouveau régime indemnitaire pour les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Conformément à l'article L.714-12 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité l'institution du nouveau régime indemnitaire pour les agents des cadres d'emplois des agents de police municipale et de gardes champêtres.

- Délibération 10.12.2024-06 : Décision modificative budgétaire N° 3.

Il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement et afférents aux emprunts en cours, afin d'effectuer les écritures de régularisation comme suit :

Chapitre 21 / Dépenses / 2135 / 2206 : -410.37

Chapitre 16 / Dépenses / 1641 / OPFI : 410.37

Chapitre 011 / Dépenses / 611 : -72

Chapitre 66 / Dépenses / 66111 : 72

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le vote de cette décision modificative budgétaire numéro 3.

- Délibération 10.12.2024-07 : Création et suppression d'emploi permanent (avancement de grade).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la création et suppression d'emploi permanent (avancement de grade).

- Délibération 10.12.2024-08 : Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale.

La commune verse chaque année une subvention de fonctionnement afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions. Cette subvention partielle doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Pour l'année 2024, il est proposé le versement d'une subvention de 14 375 €.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

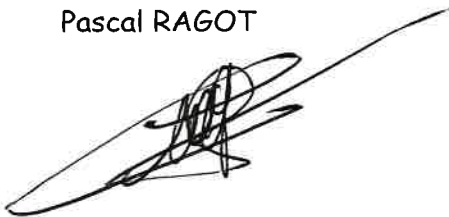
Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le vote de la subvention 2024 au CCAS de la commune.

- Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire remercie son équipe d'élus pour cette année 2024, qui a été une année difficile. Monsieur le Maire revient sur l'investissement fourni par chacun des conseillers, sur les dossiers portés.
L'année 2025 sera chargée, et sera également la dernière année de mandat.
- ✓ Retour des gendarmes quant à la sécurité sur le territoire de Bonnieux.
- ✓ Madame Agnel demande les possibilités d'accueil pour l'ALSH par le centre social Lou Pasqué en 2025. Eventuellement aux vacances de Pâques et d'Aout, mais à confirmer en fonction des travaux de la chaufferie et de maçonnerie (menuiseries).
Il est évoqué les difficultés de gestion que rencontre actuellement le centre social Lou Pasqué, notamment le public visé quant à l'accueil des enfants.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h40.

Le Maire
Pascal RAGOT



Le Secrétaire
Claude RAVOIRE

